

N°DEC-2023-245

DÉCISION DU MAIRE
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE DE L'ÉTAT
DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF
DE VIDÉO PROTECTION

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2024 ouvert jusqu'au 31 décembre 2023;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé le projet d'extension du dispositif de vidéo protection sur la ville de Bonneuil-sur-Marne.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Etudes et travaux pour un montant de 116 700 €

TOTAL : 116 700 €

2°) Recettes :

Subvention espérée de l'Etat : 70 000 €

Autofinancement : 46 700 €

TOTAL : 116 700 €

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention de l'Etat au titre du dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2024.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 19 décembre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 DEC. 2023
Et de sa publication le 21 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

